



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV536 - 01 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201632-0002 - Arrêté de subdélégation de signature de la direction économique des finances de l'investissement et du patrimoine à l'AP-HP

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

201627-0027 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
PARIS 19ème BUTTES CHAUMONT

20164-0196 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PRS DNVSF

20165-0016 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
17ème REIMS

20164-0197 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle et d'expertise ROULE
HOICHE - ROULE ARTOIS

201622-0039 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises
20ème CHARONNE ST FARGEAU

20164-0198 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises
PARIS 12ème DAUMESNIL

20164-0199 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle et d'expertise PARIS
12ème

201632-0001 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
17ème Plaine Monceau



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0002

Signé le lundi 01 février 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté de subdélégation de signature de la direction économique des finances de l'investissement et du patrimoine à l'AP-HP

DIRECTION ECONOMIQUE, DES FINANCES, DE L'INVESTISSEMENT ET DU PATRIMOINE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Economique, des Finances, de l'Investissement et du Patrimoine par intérim,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7 et R 6147-22 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié relatif à l'organisation de l'Administration centrale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial DG 2013049-0014 du 18 février 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine ;

Vu la décision 2011-0053 DG en date du 9 mai 2011 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2013318-0007-DG du 14 novembre 2013 portant délégation de signature aux directeurs de services centraux ;

Vu l'arrêté directeurial n° ANADDG 2015 12-0006 du 24 décembre 2015 portant nomination en qualité de Directrice Economique des Finances de l'Investissement et du Patrimoine par intérim au Siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la note interne du Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine du 12 octobre 2011 sur les modalités internes de circuit de signature de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement d'Amélie VERDIER, Directrice Economique, des Finances, de l'Investissement et du Patrimoine par intérim, délégation est donnée à Michaël COHEN, Adjoint au Directeur :

A l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature y compris les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Amélie VERDIER et de Michaël COHEN, délégation est donnée à El Hadi BENMANSOUR, Carole BOUSQUET-BERARD, Karine ISTIN, Etienne LISSILLOUR, Dominique MANACH :

A l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature à l'exception les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de

l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à :

- Carole BOUSQUET-BERARD, Chef du Département de la Stratégie Financière et Patrimoniale, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, y compris les décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et aux contrats à long terme renouvelables dans la limite de ses attributions, et des décisions de cessions.
- Karine ISTIN, Chef du Département du Pilotage de la Comptabilité et de la Facturation, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à long terme, dans la limite de ses attributions.
- Etienne LISSILLOUR, Chef du Département du Budget et du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de ses attributions.
- El Hadi BENMANSOUR, Chef du Département de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Politique Technique, à l'effet de signer les arrêtés, les décisions, les actes administratifs de toute nature relevant du fonctionnement courant du département, décisions, contrats et pièces nécessaires à l'exécution des marchés, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de ses attributions.
- Dominique MANACH, Chef du Département Pilotage et Maîtrise d'Ouvrage SI Finances, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Carole BOUSQUET-BERARD, Chef du Département de la Stratégie Financière et Patrimoniale, délégation est donnée à :

- Cécile GAMBIER, Chef du Service Stratégie Immobilière et Analyse des Projets
- Ronan GUIHENEUF, Chef du Service Programmation et Pilotage des Budgets d'Investissements
- Denis MARCHAL, Chef du Service Administration et Valorisation du Patrimoine

A l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature relevant de leurs attributions à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables.

- Philippe ROUVRAIS, Chef du Service Financement et Trésorerie

A l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, y compris les décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, ceux relatifs aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables, et aux confirmations d'opérations auprès des banques avant signature des documents formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe ROUVRAIS, délégation de signature est donnée à :

- Evelyne RENAUD, Attachée d'Administration Hospitalière à l'effet de signer les décisions relatives aux tirages et remboursement de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Karine ISTIN, Chef du Département du Pilotage de la Comptabilité et de la Facturation, délégation est donnée à :

- Marie Odile MORIGAULT-THEVENON, Adjoint du Chef du département sur tout domaine du Département
- Arnaud POUILLOT, Chef du Service de la Recette et de la Facturation
- Sébastien KRAUTH, Chef du Service de la Dépense, par intérim
- Olivier JONES, Chef du Service de l'Analyse et de la Réglementation Comptable,

A l'effet de signer les actes administratifs relevant de la compétence du Département, conformément aux instructions internes de la note du 12 octobre 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement de Arnaud POUILLOT, Chef du Service de la Recette et de la Facturation, délégation de signature est donnée à :

- Rémy SICARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes.
- Pascal CUROT, Attaché d'Administration à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier JONES, Chef du Service de l'Analyse et de la Réglementation Comptable, délégation est donnée à :

- Sébastien KRAUTH, Chef du Service de la Dépense par intérim, à l'effet de signer les ordres de service, les décisions de mise en paiement et les décisions octroyant une habilitation aux agents du service de la dépense, d'effectuer les services faits et d'émettre les Décisions de Mise en Paiement dans SAP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie Odile MORIGAULT-THEVENON, Sébastien KRAUTH, Arnaud POUILLOT ou d'Olivier JONES, délégation de signature est donnée à :

- Didier SAVARD, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les actes suivants :
 - o L'engagement des dépenses d'exploitation des Directions du Siège et relatives à la Dotation non affectée par la signature des bons de commandes
 - o Les procès-verbaux de mise en service des équipements des Directions du Siège et de la Dotation non affectée
 - o Les décisions de paiement relatives au fonctionnement des Directions du Siège, de la Dotation non affectée et de NSI Gestion et Pilotage
 - o Les décisions octroyant une habilitation aux agents du service de la Dépense leur permettant dans le système d'information (SAP) d'engager des dépenses, de certifier un service fait ou de créer une demande de mise en paiement.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement d'Etienne LISSILLOUR, Chef du Département du Budget et du Contrôle de Gestion, délégation est donnée à :

- Cédric FLESSELLES, Adjoint au Chef du Département

A l'effet de signer les certificats administratifs, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de El Hadi BENMANSOUR, Chef du Département de la Maîtrise d'Ouvrage et des Politiques Techniques, délégation est donnée à :

- Cédric DUMESGES, Chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage
- Jean-Claude RICHARD, Chef du Service de la Sécurité, de la Maintenance et de la Gestion des Risques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Cédric DUMESGES, Chef de Service de la Maîtrise d'Ouvrage, délégation de signature est donnée à :

- Benoît LOCART, Adjoint au chef de service de la Maîtrise d'Ouvrage,

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Claude RICHARD, Chef du Service de la Sécurité, Maintenance et Gestion des Risques, délégation de signature est donnée à :

- Bernard LE FAHLER, Ingénieur au sein du Service de la Sécurité, de la Maintenance et de la Gestion des Risques,

A l'effet de signer les ordres de services, les attestations de service fait sur les factures, les mémoires et les décomptes généraux définitifs, l'approbation des documents d'étude et de prestations intellectuelles, les procès verbaux de réception, dans la limite de leurs attributions et après les visas nécessaires.

ARTICLE 8

l'acte n0 2015 342-0003 du 08 décembre 2015 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 9

La Directrice Economique, des Finances, de l'Investissement et du Patrimoine par intérim et les agents mentionnés aux articles 1,2,3,4 et 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 1 FEV. 2016



Amélie VERDIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201627-0027

Signé le mercredi 27 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers PARIS 19ème BUTTES CHAUMONT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Service des Impôts des Particuliers
de PARIS 19ème « Buttes-Chaumont »
17 Place de l'Argonne
75019 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Comptable Public, Responsable du SIP de PARIS 19ème « Buttes-Chaumont »

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANNEBICQUE Bernard	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	80 000 €
ARNOUX Emmanuel	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BAREGE Pascal	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
COUHARDE Murielle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de recouvrement contentieux et gracieux, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CLERC Anne	Contrôleur Principal	10 000 €
LEFEBVRE Patricia	Contrôleur Principal	10 000 €
PIRART Sylvie	Contrôleur Principal	10 000 €
ROUSSEL Bertrand	Contrôleur Principal	10 000 €
SEVIN Véronique	Contrôleur Principal	10 000 €
DUBOZ Martine	Contrôleur Principal	10 000 €
CHAMBON Barthélémy	Contrôleur	10 000 €
DOMBROWSKI Cynthia	Contrôleur	10 000 €
BLANC Benoît	Contrôleur	10 000 €
DUDON Nicole	Contrôleur	10 000 €
GRANGE Adrien	Contrôleur	10 000 €
KAYMAK Leyla	Contrôleur	10 000 €
RICHARD Jean-François	Contrôleur	10 000 €
ASSELE Héléne	Agent administratif	2 000 €
BODIN Emmanuel	Agent administratif	2 000 €
CERY Christine	Agent administratif	2 000 €
DELVILLE David	Agent administratif	2 000 €
HARDY Ilona	Agent administratif	2 000 €
LACOUTURE Sandrine	Agent administratif	2 000 €
PASTOR Guillaume	Agent administratif	2 000 €
ROUSSINE Soizik	Agent administratif	2 000 €
VECTEN Anne	Agent administratif	2 000 €
AMZALLAG Yaffa	Agent administratif	2 000 €
BEZIAT Denis	Agent administratif	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau et aux agents désignés ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
HUBERT-DUPONT Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LACOMBRADÉ Gilles	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LAPIERRE Sabine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ARFAOUI Ibtissame	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEGUE Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECAILLE Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUVAL Benoît	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONNIN Audrey	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRIE Aurore	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
FURTADO Tony	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
ADEMAR Cindy	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
ALBERTOS Audrey	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
FARGEON Odellia	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
MOUTOU Armel	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
PAK Kennary	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
CHOURANE Pauline	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
MORA Grégory	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
QUEIROS Sara	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
RUIZ Anthony	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
HUGIN Stéphane	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €
DIARRA Salimata	Agent Administratif	2 000 €	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 27 janvier 2016

Le Comptable Public,
Responsable du SIR de Paris 19ème « Buttes-Chaumont »

Gérard PALIX

Gérard PALIX
Chef de Service Comptable



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20164-0196

Signé le lundi 04 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PRS DNVSF



Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris
Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
de la Direction Nationale des Vérifications
de Situations Fiscales
9 Rue d'Uzès
75076 Paris cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence CANTORO, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la DNVSF à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Isabelle MONTOURCY	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lionel NOIREZ	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Chantal CHARBON	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Isabelle CHAUMEIL	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Pierre DELATTRE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Nathalie FUSTEC	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Maryse LORY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvanie PAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 4 janvier 2016

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Fabienne ROMBAUT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20165-0016

Signé le mardi 05 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers 17ème REIMS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS PARIS 17ème REIMS
6A Bvd de Reims
75844 Paris Cedex 17

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 17ème REIMS,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame DIME Chantal, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème REIMS , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil
M. MARTINIE Aurélien M. RODRIGUES Georges M. CAMUS Emmanuel MME VIMEUX Suzelle	Inspecteur des Finances Publiques Inspecteur des Finances Publiques Inspecteur des Finances Publiques Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
MME COUIC Lysiane M. PEDUSSAULT Nicolas MME AIT BRAHAM Nadia MME AVRONSART Isabelle MME ADAM Emmanuelle M. GASTOU Claude MME BAILLY-BAPIN Christine M. BRUNET Jonathan	Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
MME JANAHA-MARTINS Olga M. BRESTIC Bertrand MME SCHOENE Elsa MME DELPOUVE-MAES Emilie MME BISSINGOU Claude-Estelle M. LAURET Samuel M. FOUCHET Gillies M. FERIAU Ludovic	Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques	2 000 €

Article 3

1°) Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée de 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

M. MARTINIE Aurélien
M. CAMUS Emmanuel
MME VIMEUX Suzelle
M. RODRIGUES Georges

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

b) les demandes de renseignement, les bordereaux de situation fiscale et les extraits de rôles ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MME DELBRUEL Céline	Contrôleur	500 €
MME SANSON Jasmine	Contrôleur	500 €
MME GUERIN Emilie	Contrôleur	500 €
M. COTHENET Pierre	Contrôleur	500 €
MME ANDRAULT Francine	Contrôleur	500 €
M. ARRINDEI Samuel	Agent	300 €
M. PINON Jacques	Agent	300 €
M. DUTOT Serge	Agent	300 €
M. GALHAUT Benoît	Agent	300 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 5 janvier 2016

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17^{ème}, REIMS,

M. Pierre BERTHON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20164-0197

Signé le lundi 04 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
pôle de contrôle et d'expertise ROULE HOCHE - ROULE ARTOIS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale
Pôle de contrôle et d'expertise de Paris (8ème)
« Roule Hoche – Roule Artois »

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

- Le responsable du pôle contrôle expertise de Paris 8ème « Roule Hoche – Roule Artois »,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

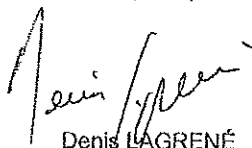
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
Jérôme CAILLETTE	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
GAMRACY Sylvie	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
LAMAT Cécile	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
LEBLOND Christophe	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
SAIDOUNI Sihem	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
TOQUET Florence	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €

VALANCE Elisabeth	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
PHOUMSAVANH Gwénola	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €
RACOLIN Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
SISSOKO Souckeyna	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €
TULET David	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 4 janvier 2016

L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques,



Denis LAGRENÉ



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201622-0039

Signé le vendredi 22 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises 20ème CHARONNE ST FARGEAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 20ème - CHARONNE - ST FARGEAU
6 rue Paganini
75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20ème Charonne - ST Fargeau,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame DENIS Laurence, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20ème Charonne - ST Fargeau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Messieurs CHASSAING Michel, PHU Jonathan et Madame LESAINTE Nadine, inspecteurs des finances publiques ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame BARDON Dominique
Monsieur BERTONE Rémy
Madame BORRAS Sandrine
Madame COULIBEUFF Sandrine
Monsieur DALUT Sylvain
Madame FABRE Virginie
Madame GAUDUCHEAU Nicole
Madame KOEHLER Isabelle
Monsieur LESIEUR Arnaud
Monsieur PASSOT Jérôme
Madame POTHEVIN Catherine
Madame THOMAS Laurence
Madame TORRES Maïté

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Monsieur PHU Jonathan	inspecteur	15 000 €
Monsieur CHASSAING Michel	inspecteur	15 000 €
Madame LESAINTE Nadine	inspectrice	15 000 €
Madame BARDON Dominique	contrôleuse	10 000 €
Monsieur BERTONE Rémy	contrôleur	10 000 €
Madame BORRAS Sandrine	contrôleuse	10 000 €
Madame COULIBEUFF Sandrine	contrôleuse	10 000 €
Monsieur DALUT Sylvain	contrôleur	10 000 €
Madame FABRE Virginie	contrôleuse	10 000 €
Madame GAUDUCHEAU Nicole	Contrôleuse principale	10 000 €
Madame KOEHLER Isabelle	contrôleuse	10 000 €
Monsieur LESIEUR Arnaud	contrôleur	10 000 €
Monsieur PASSOT Jérôme	contrôleur	10 000 €
Madame POTHEVIN Catherine	contrôleuse	10 000 €
Madame THOMAS Laurence	contrôleuse	10 000 €
Madame TORRES Maïté	contrôleuse	10 000 €

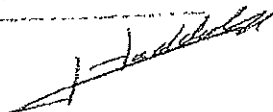
Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 22 janvier 2016.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

J-F HADDOUCHE

J-F HADDOUCHE
Chef de service comptable





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20164-0198

Signé le lundi 04 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises PARIS 12ème DAUMESNIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12ème DAUMESNIL
27 bis, rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12ème DAUMESNIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. JAMET Jean, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12ème DAUMESNIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MOLINATTI Pascal		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAUDRAIS Emmanuelle	BOUCHER Nathalie	CHASLE Nathalie
DEMEULENAERE Jennifer	EL KADIRI Younès	FERRERO Christiane
FICHTEBERG Frédéric	HUCHET Antoine	MIMIFIR Claudine
OZIER-LAFONTAINE Alain	POMET Roland	PREVOST Françoise
RIDET Pascal	TOULZAC Pierre-Yves	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

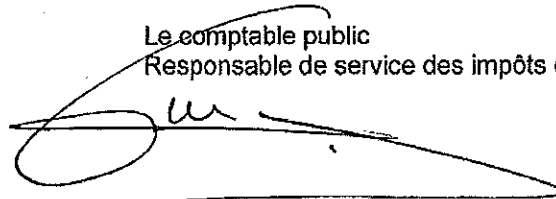
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BENNOUR Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €
HOICHE Jérôme	Contrôleur	10 000 €
CALVES Céline	Agente administrative	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 4 janvier 2016

Le comptable public
Responsable de service des impôts des entreprises,



Dominique GUISELIN



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20164-0199

Signé le lundi 04 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
pôle de contrôle et d'expertise PARIS 12ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
Pôle contrôle et expertise du 12ème
27 bis rue des Meuniers
75602 Paris cedex 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 12ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GIMENES BRUNO	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
KADDANI MARYSE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PINAULT PATRICIA	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ROUX ARMELLE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
TOBIAS THIERRY	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
YUNTA-KREMER OLGA	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BRAUD HELENE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
ROLLAND MARIANNE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
RECHAUSSAIRE NATHALIE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEROU ALAIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de département de Paris

A Paris le 4 janvier 2016

La responsable du pôle contrôle expertise



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0001

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers 17ème Plaine Monceau



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 17^{ÈME} PLAINE-MONCEAU
32, rue de Saint-Petersbourg
75384 Paris Cedex 08

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 17^{ÈME} Plaine Monceau ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DELPLANQUE Clémence, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 17^{ÈME} Plaine Monceau, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme AUGÉ Laurence	Mme MOTHES Nadège	M. POUDEROUX Alain
-------------------	-------------------	--------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme AMAND Elen	M. BUSSON Sébastien	M. HAMDI Rida
M. NIZZI Sébastien	M. SALIM Karim	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme RIHOJAY-N'GOTH Aurélie	contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 3 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme CANIQUITTE Célia	Mme ROUILLE Sandrine
----------------------	----------------------

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 01 février 2016
La comptable, responsable du service
des impôts des particuliers

Françoise GAILLARD